4428 - Le nombre des visites que la femme est autorisée à effectuer auprès de sa mère

question

Combien de fois par semaine la femme est autorisée à rendre visite à sa famille ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'entretien des liens de parenté est une obligation compte tenu de la parole du Très Haut : ô hommes! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d' un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d' hommes et de femmes. Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement. (Coran, 4 :1) et "Et donne au proche parent ce qui lui est dû ainsi qu' au pauvre et au voyageur (en détresse). Et ne gaspille pas indûment, (Coran, 17 :26).

D'après Abou Hourayra (P.A.a), le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Allah a créé la créature. Quand Il l'a achevée, la parenté s'est levée et Il lui dit : tais-toi , mais elle reprit la parole : ceci est une position où l'on échappe à la rupture grâce à Ta protection - Allah lui dit : Ne te contentes-tu pas du fait que je fais du bien à celui qui t'entretiens et coupe celui qui te rompt ? Elle dit : si . Allah lui dit : cela t'est accordé. Ensuite, Abou Hourayra a dit : Si vous vous détournez, ne risquez- vous pas de semer la corruption sur terre et de rompre vos liens de parenté? (Coran, 47:22) (rapporté par Boukhari, 6948).

L'entretien du lien de parenté consiste à bien traiter les proches ; le bon traitement peut revêtir une forme matérielle et une forme morale. Mais sa moindre expression consiste à saluer les parents et à ne pas les abandonner.

La loi ne fixe pas le nombre des visite à effectuer auprès des parents, et la situation varie selon les conditions d'existence des gens, la proximité ou l'éloignement de leur lieu de résidence et la nature du travail qu'exerce le mari qui doit amener l'épouse chez sa famille, son horaire de travail et ses congés. Certaines épouses habitent près de leurs familles, d'autres habitent dans un pays autre que leurs pays d'origine. Tout cela peut influencer l'attitude à prendre. Toujours est-il que la mari doit savoir qu'il ne lui est pas permis d'empêcher délibérément son épouse de fréquenter sa famille et de bien traiter ses membres. L'épouse, à son tour, ne doit par harceler son mari en exigeant des dépenses pour effectuer des voyages dont le coût est hors de sa portée. Elle doit se contenter de lui demander ce qu'il est en mesure d'offrir.

C'est à Allah que nous demandons d'améliorer les conditions de vie de tous. Puisse Allah bénir notre Prophète Muhammad.